



CONSEIL
DE TUTELLE



Distr.
GENERALE
T/OBS.11/57
17 mai 1955
FRANCAIS
ORIGINAL : ITALIEN

PETITIONS CONCERNANT LA SOMALIE SOUS ADMINISTRATION ITALIENNE

Observations présentées par le Gouvernement italien en sa qualité
d'Autorité administrante

Note du Secrétariat : Les observations se rapportent aux pétitions ci-après :

<u>Section</u> :	<u>Pages</u>
1. Pétition de M. Mohamed Loian et d'autres (T/PET.11/513)	1
2. Pétition de MM. Kulani Abdi Rubeli, Ghelli Daali Golid et d'autres (T/PET.11/514)	2
3. Pétition de MM. Alam Farih et Jami Mohammed (T/PET.11/521) Pétition d'anciens militaires de Dinsor (T/PET.11/R.4)	2
4. Pétition de M. Abdulle Mohamed Afrah et d'autres (T/PET.11/547)	3

1. Pétition de M. Mohamed Loian et d'autres (T/PET.11/513)

Le Conseil de tutelle a déjà examiné dans le passé la question de la situation matérielle faite aux anciens militaires. Plus récemment, dans ses observations sur la pétition T/PET.11/448^{1/}, que le Comité permanent des pétitions a examinée à sa quinzième session (voir le projet de résolution, document T/L.550 du 16 mars 1955), l'Administration a exposé de nouveau cette situation en signalant les dispositions qui ont été prises ou qui sont à l'étude, savoir :

- L'Ordonnance No 20 du 20 mai 1950 a arrêté les modalités de la liquidation des arriérés de solde dus aux militaires et aux employés civils somalis. Tous les anciens militaires qui y avaient droit ont reçu leurs arriérés. Au total, l'Administration a versé une somme de l'ordre de douze millions de somalos aux anciens militaires et aux anciens employés, ces derniers en nombre insignifiant;

1/ Note du Secrétariat : Voir T/OBS.11/43.

- En attendant que le Gouvernement italien promulgue une loi appropriée pour le paiement des pensions aux ayants droit, le décret No 142 du 20 septembre 1954 a créé une commission spéciale composée de 8 membres, dont 5 Somalis et chargée d'examiner les demandes d'assistance présentées par les anciens militaires dont la situation matérielle est particulièrement défavorable et qui ont acquis des mérites spéciaux en raison de leurs services militaires.

Au 1er mai 1955, la commission avait examiné 2.685 demandes; elle a proposé d'accorder une allocation à 250 personnes et de donner un emploi à 26 titulaires de la médaille de la valeur militaire. L'Administration a agréé les propositions de la Commission et pris des dispositions pour verser aux personnes proposées une allocation de 50 à 60 somalos par mois et pour employer les 26 médaillés dans les services de l'Administration même. En outre, l'Administration a fait entrer dans ses bureaux ou ses services, ou dans des organismes privés, 150 autres anciens militaires particulièrement méritants.

- Il existe en Somalie une Association nationale des anciens combattants somalis (ANCOS), créée en octobre 1951, que l'on peut considérer comme l'organisme qui représente légitimement les anciens militaires. Aucun des signataires de la pétition examinée n'est membre du comité directeur de l'ANCOS et n'est, par conséquent, habilité à représenter les anciens militaires.

2. Pétition de MM. Kulani Abdi Rubeli, Ghelli Daali Golid et d'autres (T/PET.11/514)

Prière de se reporter aux observations relatives à la pétition T/PET.11/513^{1/}.

On fait observer, en particulier, que les signataires de la pétition ne figurent pas parmi les membres du comité directeur de l'ANCOS (Association nationale des anciens combattants somalis) que l'on peut considérer comme représentant légitimement toute cette catégorie de personnes.

3. Pétition de MM. Alam Farih et Jami Mohammed (T/PET.11/521)

Pétition d'anciens militaires de Dinsor (T/PET.11/R.4)

On renvoie aux observations consacrées à la pétition T/PET.11/513^{2/}.

1/ Note du Secrétariat : Voir section 1 du présent document.

2/ Note du Secrétariat : Voir section 1 du présent document.

4. Pétition de M. Abdulle Mohamed Afrah et d'autres (T/PET.11/547)

Pour ce qui est des plaintes relatives à la situation matérielle des anciens militaires, on renvoie aux observations consacrées à la pétition T/PET.11/448^{1/}; quant à la question des incidents du 28 août 1954, il convient de se reporter aux observations présentées à propos de la pétition T/PET.11/449^{2/}.

Les deux pétitions ont été examinées par le Comité permanent des pétitions à sa quinzième session.

Prière de se reporter aux projets de résolution figurant dans les documents T/L.550 et T/L.556 du 16 mars 1955.

1/ Note du Secrétariat : Voir T/OBS.11/43.

2/ Note du Secrétariat : Voir T/OBS.11/44.